



COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

20^e SÉANCE TENUE LE 6 FÉVRIER 2006

DATE : Le 6 février 2006

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du citoyen, salle des comités

PRÉSENCES :

Membres :

M. Yvon Boucher, président, conseiller district de la Rivière-Blanche (n^o 15)
M. André Laframboise, vice-président, conseiller district de Lucerne (n^o 2)
M. Frank Thérien, conseiller district d'Aylmer (n^o 1)
M. Paul-Émile Gauthier, citoyen
M^{me} Linda Giraldeau, citoyenne
M. Philippe Thompson, citoyen

Secrétaire :

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Personne-ressource :

M^{me} Nathalie Giguère, coordonnatrice / aménagement

Autres :

M. Richard Côté, conseiller district de Bellevue (n^o 13)
M. Roland Marenger
M. Bernard Marenger

DISTRIBUTION : Aux membres du CCA, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE

1. Ouverture de la réunion et constatation des présences

Le président constate l'atteinte du quorum, ouvre l'assemblée à 17 h 50.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ci-dessous est accepté en ajoutant deux sujets à l'article varia.

1. Ouverture de la réunion et constatation des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005
4. Signature du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005
6. Date de la prochaine assemblée (6 mars 2006)
7. Modification du règlement sur les exploitations animales (REA)
8. Plan de travail
9. Demande d'exclusion afin de permettre l'implantation de 20 résidences en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma
10. Demande de lotissement et d'aliénation formulée par Développement économique – CLD Gatineau pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau
11. Période de questions des citoyennes et citoyens
12. Varia :
 - a) Regroupement de producteurs agricoles du secteur d'Aylmer
 - b) Suivi agricole et axes de développement
13. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005 est accepté tel que présenté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2005

On explique qu'un tableau intitulé : « Suivi des recommandations du CCA » a été préparé en vue de suivre les principales étapes de cheminement des recommandations formulées par les membres du comité consultatif agricole. Ce tableau sera mis à jour et déposé, pour information, à chacune des séances du CCA.

On souligne que cette initiative est très appréciée.

6. Date de la prochaine assemblée

On convient que la prochaine séance du CCA se tiendra le 6 mars 2006.

7. Modification du règlement sur les exploitations animales (REA)

On présente le document intitulé : « Modification du règlement sur les exploitations animales (REA) » en insistant sur :

- L'objet du règlement qui a pour but d'assurer la protection de l'environnement contre la pollution causée par certaines activités agricoles;
- Le contenu du règlement qui porte, entre autres, sur les prohibitions et obligations relatives au déjection animale, sur les normes d'aménagement des installations d'élevage et stockage des déjections et sur les exigences aux exploitants;
- Les modifications du REA relatives au maintien et à la pratique des amas aux champs, aux matières fertilisantes contenant des cadavres d'animaux, aux volumes de phosphore pouvant être épandu, au moratoire sur les cultures des végétaux et à la levée du moratoire sur la production porcine;
- L'évaluation du nouveau REA par rapport au territoire agricole de la Ville de Gatineau;
- Les dispositions encadrant la production porcine sur le territoire de Gatineau;
- Les nouveaux pouvoirs aux instances municipales.

À la suite d'une question, on souligne que la réglementation, de la Ville de Gatineau, en matière agricole est sans doute trop limitative par rapport aux orientations gouvernementales.

Arrivée de MM. Richard Côté, Roland Marenger et Bernard Marenger.

8. Plan de travail

On dépose et présente un plan de travail pour la mise en place de la politique sur le développement agricole de la Ville de Gatineau. Ce plan de travail propose les priorités suivantes :

- Journée portes ouvertes sur trois fermes de Gatineau (10 septembre 2006);
- Production d'une brochure visant les aspirants agriculteurs et la diversification des entreprises agricoles (2006);
- Développement de l'Agroparc en soutenant l'implantation d'un premier complexe de serres (2006);
- Implantation d'un système de gestion d'information agricole (fin 2006, début 2007);
- Dépôt d'une demande à portée collective (juin 2006, fin 2007);
- Élaboration d'un nouveau cadre réglementaire (juin 2007, fin 2008);
- Politique de remembrement (2009 et 2010).

9. Proposition d'appuyer une demande d'exclusion afin de permettre l'implantation de 20 résidences sur une partie du lot 1 371 964 et le lot 1 371 960 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2,13 hectares située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma, district de la Rivière-Blanche (n° 15)

On présente un résumé du rapport d'analyse relatif à la demande d'exclusion, afin de permettre l'implantation de 20 résidences sur une partie du lot 1 371 964 et le lot 1 371 960 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2,13 hectares située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma en

insistant sur la réglementation en vigueur, l'historique de cette demande, l'impact de la demande sur le territoire agricole et sur l'évaluation de la demande en fonction de la directive de la CPTAQ.

Plusieurs informations sont transmises, entre autres, sur les caractéristiques particulières de ce secteur résidentiel, les conditions de mise en place d'un système d'égout et d'aqueduc et le bouclage des rues du réseau d'aqueduc.

MM. Bernard et Roland Marenger rappellent brièvement les principales raisons justifiant leur demande d'exclusion afin de permettre l'implantation de 20 résidences en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma :

- Participation financière au pavage de la rue Alma;
- Participation à la quote-part des systèmes d'égout et d'aqueduc;
- Utilisation des rues existantes pour compléter le développement résidentiel;
- Rentabilisation d'un secteur non-intéressant pour les producteurs agricoles à cause de la petite taille (moins de 100 acres) de la propriété.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion d'une superficie de 2,13 hectares a été adressée à la Ville de Gatineau pour l'implantation de 20 résidences sur une partie du lot 1 371 964 et le lot 1 371 960 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma dans le district de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est caractérisé essentiellement par des sols de classe 2 de l'ARDA (18 sur 20 emplacements résidentiels) et que son potentiel à des fins d'activités culturelles est élevé;

CONSIDÉRANT QUE le site est identifié comme bon selon l'étude intitulée « Évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau » (Fahey et ass. et Denis Y. Charlebois, juillet 2003);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé, le 22 juin 2004, un processus de mise en valeur du territoire agricole ayant pour objectif d'assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire agricole et de mettre en place des stratégies de développement adaptées aux différentes caractéristiques particulières du territoire agricole situé en milieu péri-urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la LPTAQ, il incombera à la Ville de Gatineau de procéder à une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement reconnaît le caractère permanent de la zone agricole et qu'il stipule que le développement à court terme des aires rurales n'est pas souhaitable sur le territoire de la Ville, encore moins à même la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles à des fins résidentielles sur le territoire de la Ville de Gatineau :

R-CCA-2006-02-06 / 01

Que ce comité recommande au conseil de ne pas appuyer la demande d'exclusion formulée par madame Irène Charrette-Marenger relativement à l'exclusion d'une superficie de 2,13 hectares d'une partie du lot 1 371 964 et le lot 1 371 960 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma dans le district de la Rivière-Blanche et ce, pour un projet d'implantation de 20 résidences.

ADOPTÉE

- 10. Proposition d'appuyer une demande de lotissement et d'aliénation formulée par Développement économique – CLD Gatineau pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau, sur une partie du lot 3 439 788 du Cadastre du Québec, attenant à la limite ouest de l'Aéroparc, district de la Rivière-Blanche (n° 15)**

À la suite d'une brève présentation du rapport d'analyse relatif à une proposition d'appuyer une demande de lotissement et d'aliénation pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau, on formule quelques commentaires, notamment sur :

- L'importance de conserver les boisés de l'Aéroparc;
- La révision du rôle de la Corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa au niveau de la gestion du territoire agricole de l'Aéroparc;
- La desserte en eau de ce secteur de la Ville.

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement et d'aliénation pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau a été déposée par Développement économique - CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une activité agricole de type serricole répondant aux axes de développement agricole retenus par la Ville dans son Processus de mise en valeur du territoire agricole, approuvé le 22 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville a pour objectif de permettre le développement durable des activités agricoles par la consolidation et la diversification vers des secteurs d'avenir telle que la production en serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'orientation stratégique du Plan d'urbanisme de la Ville pour l'Agroparc qui consiste à faire de ce dernier une vitrine technologique et commerciale pour la serriculture, l'horticulture, l'agroforesterie, l'environnement, l'agroalimentaire et les bioproduits;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de créer des entités irrécupérables pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourra avoir un effet structurant dans le développement de l'horticulture dans le secteur de l'Agroparc :

R-CCA-2006-02-06 / 02

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement auprès de la CPTAQ pour l'implantation du complexe de serres dans les limites de l'Agroparc, telle que proposée par le Développement économique – CLD Gatineau.

ADOPTÉE

- 11. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté.

12. Varia :

a) Regroupement de producteurs agricoles du secteur d'Aylmer

On mentionne qu'une quinzaine de producteurs agricoles du secteur d'Aylmer seraient passés, la semaine dernière, à la Maison du citoyen pour rencontrer le conseiller municipal de leur district électoral. On ignore si cette rencontre a eu lieu. On ignore également l'objet des revendications de ces producteurs.

b) Suivi agricole et axes de développement

On souligne que la conférence publique du maire de la Ville de Gatineau prononcée, la semaine dernière, sur les grands axes de développement identifiés par Développement économique - CLD Gatineau et retenus par la Ville démontre l'importance de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants oeuvrant dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la bioalimentaire et des produits forestiers.

On souhaite qu'une équipe de travail soit formée, entre autres, par des professionnels du Service d'urbanisme et du CLD Gatineau.

13. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 25.